

LES AMENAGEMENTS APPORTES AU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) POUR LES AGENTS DE DROIT PUBLIC ET LES SALARIES DE DROIT PRIVE

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU 18 NOVEMBRE 2003

Un relevé de conclusions relatif au compte épargne temps a été signé entre les organisations syndicales publiques et privées et le secrétaire général le 18 novembre 2003.

I. ASSOUPPLISSEMENTS APPLICABLES AUX AGENTS DE DROIT PUBLIC ET AUX SALARIES DE DROIT PRIVE

Ce relevé prévoit deux assouplissements du compte épargne temps qui s'appliqueront :

- ✧ **Aux agents de droit public et aux salariés de droit privé,**
- ✧ **Pour une durée pérenne,**
- ✧ Sans modification des accords et de l'arrêté (règlement relatif au CET à la CDC applicable aux agents de droit public du 27 juin 2002 et arrêté du 17 septembre 2003 fixant les modalités de mise en œuvre du CET à la CDC en application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 portant création du CET dans la fonction publique de l'Etat, accord relatif au CET à la CDC du 27 juin 2002 applicable aux salariés de droit privé).

Ces deux assouplissements, qui s'appliqueront **à compter du 1^{er} janvier 2004**, sont les suivants :

① Possibilité de prendre un congé dès lors que sont **épargnés sur le CET 15 jours de congés** (tout type de jours confondus : congés payés, RTT ...). Jusqu'à présent un agent de droit public ou un salarié de droit privé souhaitant utiliser son CET devait avoir épargné 40 jours sur son compte.

② Possibilité d'épargner sur le CET jusqu'à **22 jours par an** (tout type de jours confondus : congés payés, RTT...). L'arrêté, le règlement CET et l'accord CET prévoyaient la possibilité d'épargner au titre de chaque année civile 15 jours maximum.

II. BONIFICATION APPLICABLE AUX SALARIES DE DROIT PRIVE EN 2004 ET EN 2005

A compter du 1^{er} janvier 2004, une harmonisation des règles relatives aux congés annuels des salariés de droit privé et des agents de droit public va se réaliser. Les salariés de droit privé vont acquérir leurs congés au cours de l'année civile et pouvoir les prendre la même année.

Afin de pouvoir passer à ce nouveau système d'acquisition et de prise des congés payés, une période transitoire est organisée sur les années 2004 et 2005 pour solder les congés payés acquis jusqu'au 31 décembre 2003. Pour faciliter cette période transitoire, un jour de bonification pour 8 jours déposés sur le CET sera accordé aux salariés de droit privé pour chacune des deux années de transition. Cette disposition sera uniquement applicable aux agents sous convention collective, compte tenu du changement de système et de la gestion de la période de transition à laquelle cette disposition est attachée.